



Conseil municipal du 03 juin 2024

Délibération n°51-24

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Acquisition et implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection

Date de convocation : 24/05/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Jean-Marc Machon

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du projet municipal de sécurité publique, la commune poursuit la réalisation d'investissements pour répondre aux objectifs d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité pour tous.

L'implantation de nouvelles caméras est prévue dans différents endroits de la commune. Le déploiement est estimé à hauteur de 63 813 € HT (génie civil, fibre optique, équipements).

En 2024, il est prévu d'équiper les sites suivants :

- Abords de la médiathèque
- Abords du groupe scolaire Saint Thomas d'Aquin
- Angle de la rue du Jonan et chemin du Luet



II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au renvoi des images vers les forces de police ;

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais inhérents à ces dispositifs à hauteur de 50 % de ce montant.

III. LA DECISION

Ouï l'exposé de Sébastien Poncet,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 vote contre :

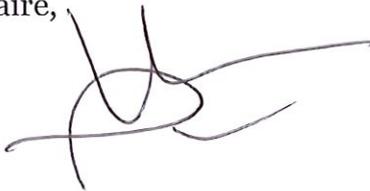
- **DE SOLLICITER** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 50 % des dépenses en vue de la réalisation de ce projet pour l'acquisition de nouvelles caméras ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Renaud PFEFFER



Jean-Marc MACHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.